Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260504-142_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte

Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

•: 0269 61 42 42
•: 0269 63 88 78

Arrêté N°141-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A FATIMA BAOUMAR, 1ère ADJOINTE AU MAIRE, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 4 MAI 2026 AU 8 MAI 2026 INCLUS

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération n°021- CK-2026 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°25-CK-2026 relative à l'élection des adjoints au Maire portant tableau du conseil municipal en date du 5 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire qui sera absent du lundi 4 mai 2026 au 8 mai 2026 inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame Fatima BAOUMAR, 1ère adjointe au Maire en raison de l'absence de ce dernier,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260504-142_CK_2026AR-AR

ARRÊTE

Article 1er - Délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Madame Fatima BAOUMAR, en qualité de première adjointe au Maire, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire du lundi 4 mai 2026 au 8 mai 2026.

La signature de Madame Fatima BAOUMAR sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation,
(Article L.2122-17 du CGCT)
L'adjointe au Maire suppléante,

Fatima BAOUMAR,
1ère adjointe au Maire.

Article 2 - Cette délégation temporaire de fonction et de signature ne concerne que les actes du conseil municipal du 6 mai 2026.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte.

BAOUMAR Fatima
05/05/2026

Fait à Koungou, le 04/05/2026

Le Maire de Koungou,
AHAMADI Said

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
6

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le :